

062_2023_FIN

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

EN EXERCICE : 29
 PRESENTS : 25
 VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – STOOS – LE DOUAREC – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – LOTODE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA
 Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET
 Madame DEPRES avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame D'ASTA

FINANCES

Subvention pour l'Association DIM pour 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action.

A ce titre, il propose au conseil municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2023 l'Association DIM.

Le Conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 9 novembre 2023 ;

→ **DECIDE** d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2022	Montant demandé pour 2023	Décision d'attribution pour 2023
DIM	1 000 €	1 000€	1 000 €

→ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 chapitre 65

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20231116-062_2023_FIN-DE



Le secrétaire de séance

María D'ASTA

Acte exécutoire



062_2023_FIN

Mis en ligne le : **23 NOV. 2023**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.